

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2017/346 du 8 décembre 2017

3910/1616

En vigueur à partir du 1 janvier 2018

Tarifs ; Forfaits ; 01-01-2018.

Suite à la 6^{ème} Réforme de l'Etat, certains forfaits ont été transférés aux Communautés/Régions en date du 1^{er} juillet 2014. Durant une période transitoire, la gestion de ceux-ci est encore effectuée par l'Inami. Dans cette circulaire, ces forfaits sont indiqués par (*).

Pour les secteurs transférés dont l'indexation est fixée au 1^{er} janvier dans les arrêtés royaux concernés, les forfaits sont indexés de 1,68% à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour les forfaits qui restent sous la compétence fédérale, l'indexation de 1,68% est appliquée au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'objectif budgétaire 2018, fixé par le Conseil Général du 9 octobre 2017.

FORFAITS

Date d'application : **1^{er} janvier 2018**

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes :

[V 1 - forfaits 01-01-2018-circ OA](#)

Forfaits à partir du 1er janvier 2018

Numéro de code			Intervention de l'assurance
	AMB	HOS	
Forfaits patients chroniques [A.R. du 2 juin 1998]			
	740014	-	615,38
	740036	-	307,68
	740051	-	307,68
	740073	-	461,55
	740095	-	461,55
	740110	-	461,55
	740132	-	461,55
	740154	-	461,55
	740235	-	307,68
	740176	-	307,68
Forfaits incontinence [A.R. du 2 juin 1998]			
	740191	-	505,59
	740515	-	165,03
Forfaits soins palliatifs patient [A.R. du 2 décembre 1999]			
	740213	-	663,49
Forfaits EVP (Etat végétatif persistant) [A.R. du 18 novembre 2005]			
	776591	-	8.451,22
Forfait syndrome de Sjögren [A.R. du 3 juin 2007]			
	740250	-	23,48
Services intégrés de soins à domicile (SISD) [A.R. du 14 mai 2003 + A.M. du 18 novembre 2005]			
(*)	773172	-	49,91
(*)	773216	-	37,44
(*)	773290	-	15,61
(*)	776532	-	49,91
(*)	776554	-	37,44
(*)	776576	-	15,61
Concertation autour d'un patient psychiatrique [A.R. du 27 mars 2012 + A.R. du 18 juin 2014]			
(*)	777350	777361	49,91
(*)	777372	777383	37,44
(*)	777394	777405	104,55
(*)	777431	777442	15,61
(*)	777453	777464	226,95
(*)	777475	777486	153,15

(*) Cette matière a été transférée aux Communautés/Régions depuis le 1^{er} juillet 2014 (6^e réforme de l'État).
 Durant une période transitoire, l'INAMI gèrera encore les dossiers portant sur cette matière.

Numéro de code		Intervention de l'assurance
AMB	HOS	
Equipes multidisciplinaires voiturettes [A.R. du 12 janvier 2005 + mini-conventions]		
(*)	770276 770280	159,95
(*)	770291 770302	261,73
(*)	770313 770324	159,95
(*)	770335 770346	261,73
(*)	770350 770361	159,95
(*)	770372 770383	261,73

(*) Cette matière a été transférée aux Communautés/Régions depuis le 1^{er} juillet 2014 (6^e réforme de l'État).
 Durant une période transitoire, l'INAMI gèrera encore les dossiers portant sur cette matière.